

Permis de démolir du jardin des Halles: jugement dans quelques jours

PARIS — Le jugement concernant les trois recours contre le permis de démolir du jardin des Halles, dans le cadre du monumental chantier de transformation de ce quartier du coeur de la capitale, a été mis jeudi en délibéré à la semaine prochaine par le tribunal administratif de Paris.

La juge des référés a annoncé jeudi à la fin de l'audience qu'elle enverra d'ici une semaine son jugement aux parties, a constaté une journaliste de l'AFP.

Les trois recours étaient accompagnés d'un "référé" pour demander en urgence la suspension de l'exécution des travaux.

Le juge aura donc à se prononcer sur la légalité du permis de démolir du jardin des Halles de la ville de Paris contesté notamment par une association de riverains, "Accomplir".

Le second recours a été formé par des habitants du quartier voisins du jardin (9 personnes). Le troisième a été déposé par Mme Claude Lalanne, l'auteur du jardin Lalanne (voué à démolition) et par Mme de Miller, la veuve d'Henri de Miller, le sculpteur qui a réalisé la fameuse tête devant l'église St-Eustache, place René Cassin, selon l'avocat Me Cyril Laroche, avocat des plaignants.

Tous contestent le parti pris radical de cette démolition qui, selon eux, n'a pas été appréhendée dans les normes de sécurité et qui devrait aboutir à l'abattage de 343 arbres, déplore Elisabeth Bourguinat, de l'association Accomplir.

La démolition-reconstruction de ce jardin devrait être, à partir de juin (les travaux de voiries ont déjà commencé mi-avril), la première grande étape de ce monumental chantier qui durera au minimum quatre ans.

D'un coût total estimé à 760 millions d'euros, le chantier des Halles, outre le jardin, prévoit de rénover le centre commercial adossé et son pôle transports, la plus grande gare d'Europe, véritable "porte d'entrée dans Paris" avec 800.000 voyageurs par jour.

Le projet comprend aussi la création d'un "toit" aérien et transparent appelé Canopée, des architectes Patrick Berger et Jacques Anziutti.